



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-160

Pourquoi le Conseil d'Etat ne donne-t-il pas suite à la motion visant à interdire les publicités sexistes ?

Auteur-e-s :	Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.06.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	23.06.2026

Dépôt

En acceptant la motion 2022-GC-183 « Légiférer afin d'interdire les publicités sexistes dans l'espace public » le 21 décembre 2023, le Grand Conseil affirmait sa volonté de combattre les stéréotypes sexistes dans le canton de Fribourg. Le délai de mise en œuvre était fixé au 21 décembre 2024. Plus d'un an et demi après la transmission de cet objet, nous sommes toujours sans nouvelles de la concrétisation de cette motion.

Alors que les violences à l'égard des femmes continuent de gangrener notre société et que le masculinisme progresse dangereusement parmi les jeunes hommes, il est urgent de prendre toutes les mesures possibles permettant de combattre les discriminations et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Au vu de l'important dépassement du délai de mise en œuvre, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il toujours pas donné suite à la motion « Légiférer afin d'interdire les publicités sexistes dans l'espace public » ?
2. Le Conseil d'Etat est-il toujours sensible à l'urgence de combattre les discriminations et la violence et de promouvoir une société plus égalitaire ?
3. Quel est le calendrier du Conseil d'Etat concernant la mise en œuvre de cette motion ?